

# DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

POUR

**Services de pépinière d'hiver, Chili**

**Agriculture et Agroalimentaire Canada  
divers centres de recherche et de développement  
au Canada**

**Avis d'appel d'offres n° 01R11-19-S001**

Autorité contractante :

Agriculture et Agroalimentaire Canada

*(Verso de la page couverture)*

AAC a besoin des services d'un offrant qui s'occupera de l'ensemencement, de la gestion et de la récolte de lignées expérimentales de céréales (blé, blé dur, orge et avoine), de lin et de pois dans le respect des quantités et des normes de pureté propres à chaque programme d'amélioration des plantes d'AAC. L'offrant sera également responsable de l'ensemencement, de la gestion, de la récolte et du conditionnement de semences pures, et de la multiplication des semences contrôlées en vrac de lignées ou de variétés de céréales, de plantes oléagineuses et de légumineuses à grains selon des normes équivalentes à celles des semences de sélectionneurs canadiennes.

Les services à fournir comprennent l'organisation d'inspections et de certifications phytosanitaires, la création d'autres documents pour l'expédition de toutes les semences au Canada et la livraison des semences emballées à un agent d'expédition commerciale au Chili.

### **1. Demandes d'explications**

Envoyer toute demande d'explications à :

Annette Haider, agent d'approvisionnement  
Email : [annette.haider@agr.gc.ca](mailto:annette.haider@agr.gc.ca)

Toute demande d'explications concernant la présente demande d'offre à commandes doit être transmise par écrit à la personne dont les coordonnées figurent ci-dessus avant 12 h, heure locale de Regina, le 1 mai 2018. Les explications ou les instructions données de vive voix n'auront pas force exécutoire.

### **2. Modifications**

Le Canada se réserve le droit de réviser ou de modifier la présente demande d'offre à commandes avant la date limite fixée pour présenter les propositions. Le cas échéant, de telles révisions ou modifications seront annoncées dans un ou plusieurs addendas

### **3. Date limite de présentation des propositions**

Les propositions seront acceptées jusqu'à 14 h, heure locale de Regina, le 15 mai 2018. Veuillez envoyer votre proposition à l'adresse suivante :

Annette Haider  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Centre de services de l'Ouest  
2010, 12<sup>e</sup> avenue, bureau 300  
Regina (Saskatchewan) S4P 0M3

Les propositions reçues en retard ne seront pas acceptées et seront retournées à l'expéditeur sans être ouvertes.

#### **4. Propositions présentées par voie électronique**

Les propositions transmises par télécopieur, courriel ou sur un disque informatique ne seront pas examinées.

#### **5. Paiement pour les propositions**

Aucun paiement ne sera effectué pour la présentation d'une proposition en réponse à la présente demande d'offre à commandes.

#### **6. Rejet des propositions présentées dans le cadre d'une demande d'offre à commandes**

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de rejeter toute proposition qui ne sert pas ses intérêts.

#### **7. Documents de référence**

Les appendices suivants sont joints au présent document :

- A - Conditions générales et Modalités additionnelles
- B - Énoncé des travaux
- C - Format de présentation des propositions
- D - Méthode d'évaluation des propositions
- E - Attestations exigées
- F - Dossier d'appel d'offres

## 1. INTERPRÉTATION

« **Autorité contractante** » désigne la personne ainsi désignée dans l'offre à commandes pour agir comme représentante du Canada. L'autorité contractante est responsable de l'établissement, de la gestion et de l'administration de l'offre à commandes, et de toute question contractuelle en lien avec des commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes.

« **Canada** » ou « **Sa Majesté** » désigne Sa Majesté la reine du chef du Canada représentée par le ministre.

« **Commande subséquente** » désigne l'action de passer une commande subséquente à l'offre à commandes, selon les modalités confirmées par un formulaire d'offre à commandes, dûment signé et émis par l'autorité contractante et accepté par l'offrant.

« **Ministre** » désigne le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (AAC) et comprend une personne agissant au nom du ministre, le successeur du ministre à cette charge, leur substitut légitime et leurs fonctionnaires et représentants désignés aux fins de l'offre à commandes.

« **Offrant** » désigne la personne ou l'entité dont le nom figure à la page de signature de l'offre à commandes et qui offre de fournir des biens, des services ou les deux au Canada dans le cadre de l'offre à commandes.

« **Personne** » comprend, sauf stipulation expresse du contraire dans l'offre à commandes, un particulier, un partenariat, une entreprise individuelle, une coentreprise, un consortium ou une société.

« **Représentant ministériel** » désigne toute personne autorisée par le ministre aux fins de l'offre à commandes. Toute proposition de modification de la portée des travaux doit faire l'objet d'une discussion avec le représentant ministériel, cependant les changements qui peuvent découler de telles discussions peuvent être confirmés uniquement au moyen d'une modification de l'offre à commandes émise par l'autorité contractante.

« **Travaux** » désigne les travaux tels qu'ils sont décrits dans chaque commande subséquente à la présente offre à commandes et dans l'énoncé des travaux ci-joint.

## 2. PROCÉDURE DE PASSATION DES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Les commandes subséquentes à la présente offre à commandes doivent être passées à l'aide du **formulaire d'offre à commandes individuelle – commande subséquente d'AAC**.

### **3. PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

1. La durée initiale de l'offre à commandes est de deux (2) an.
2. Option de prolongation de l'offre à commandes

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de l'offre à commandes de trois (3) périodes additionnelles d'une (1) année chacune selon les mêmes modalités.

L'offrant convient que, durant la période de prolongation de l'offre à commandes, les tarifs et les prix seront conformes aux dispositions de l'offre à commandes.

Le Canada n'est pas tenu d'exercer cette option et les durées qui y sont associées.

Le Canada peut exercer cette option en faisant parvenir une modification écrite à l'offrant au moins 30 jours civils avant la date d'expiration de l'offre à commandes.

### **4. MODIFICATIFS**

1. Toute modification apportée à l'offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de la présente offre à commandes suite à des demandes verbales ou écrites ou à des instructions de tout employé du gouvernement autre que l'agente susmentionnée.

### **5. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

1. L'offre à commandes ne peut être cédée par l'offrant, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autorité contractante. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement écrit de l'autorité contractante. Toutes les modalités de la présente offre à commandes qui sont d'application générale doivent être incorporées dans toutes les autres offres à commandes, à l'exception des offres à commandes émises uniquement pour la fourniture d'outillage et de matériaux, en vertu de la présente offre à commandes.
2. Toute prétendue cession ou sous-traitance sans le consentement écrit de l'autorité contractante sera considérée comme nulle et sans effet, et pourra constituer un motif suffisant pour mettre immédiatement fin à la présente offre à commandes, à la discrétion de l'autorité contractante.

### **6. RIGUEUR DANS LES DÉLAIS**

1. Les délais indiqués dans la présente offre à commandes et dans tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes sont de rigueur.

## **7. LOIS APPLICABLES**

1. Toute commande subséquente à la présente offre à commandes sera interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province du Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces mêmes lois.

## **8. INDEMNISATION**

1. L'offrant s'engage à tenir indemnes Sa Majesté et le ministre et à les mettre à couvert de toute réclamation, de toute perte, de tous frais, de tout dommage, de toute poursuite en justice et de toute autre procédure découlant d'actes volontaires ou négligents commis par l'offrant, ou s'y rattachant, dans l'exécution des travaux, y compris les omissions délictuelles, les actes irréguliers ou les délais non autorisés dans l'exécution des travaux.

## **9. PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ**

1. L'offrant sera responsable à l'égard de Sa Majesté de toutes les pertes ou de tous les dommages en lien avec un bien de Sa Majesté découlant de l'exécution préjudiciable ou négligente ou de l'inexécution des travaux, que ladite perte ou ledit dommage découle ou non de causes indépendantes de la volonté de l'offrant.

## **10. COOPÉRATION ET BONNE EXÉCUTION**

1. L'offrant collaborera entièrement avec les autres entrepreneurs ou employés du gouvernement du Canada envoyés sur les lieux des travaux par le représentant ministériel.
2. L'offrant exécutera les travaux en perturbant le moins possible le personnel du gouvernement du Canada et le public.
3. L'offrant obtiendra l'approbation du représentant ministériel pour l'ajustement des heures de travail prescrites durant lesquelles l'offrant propose d'exécuter les travaux, de même que pour le calendrier des travaux prescrits.
4. L'offrant réparera et remettra en bon état toutes les parties des biens appartenant à AAC qui ont été endommagées par l'offrant, son personnel, son équipement et(ou) ses sous-entrepreneurs.
5. Tous les travaux devront être exécutés selon les normes susceptibles d'être exigées par tout code applicable, et dans tous les cas, au minimum selon les spécifications établies dans le contrat. Si ni l'une ni l'autre ne s'applique, alors la nature, la qualité et la finition des travaux devront correspondre à celles des biens ou des normes existant(e)s d'AAC.
6. Si les travaux affectent une partie occupée d'un édifice, l'offrant assurera la

continuité des services du bâtiment et l'accès nécessaire à l'édifice par le personnel et les véhicules, dans la mesure du possible.

#### **11. ACCÈS AU LIEU DES TRAVAUX**

1. Le représentant ministériel ou tout agent autorisé par celui-ci doit avoir accès au lieu des travaux en tout temps.

#### **12. ENLÈVEMENT DES DÉBRIS**

1. De temps à autre et selon l'énoncé des travaux et les directives du représentant ministériel, l'offrant enlèvera du lieu des travaux tous les déchets du bâtiment et tous les débris découlant des travaux.

#### **13. SUSPENSION DES TRAVAUX**

1. Le représentant ministériel peut suspendre les travaux associés à une commande subséquente donnée, notamment en raison de situations d'urgence nationale ou locale, de préoccupations liées à des dommages causés à l'environnement ou d'une rupture de marché par l'offrant, jusqu'à ce que les lacunes soient corrigées. L'offrant doit alors assurer la protection des travaux selon les directives du représentant ministériel.
2. Les dépenses raisonnables et justifiées de l'offrant pour protéger les travaux lui seront remboursées.

#### **14. CORRECTION DES DÉFECTUOSITÉS**

1. Sur avis écrit du représentant ministériel, l'offrant devra réparer à ses frais toute défectuosité des travaux dans un délai de 12 mois suivant l'achèvement des travaux.

#### **15. ENSEIGNES ET PANNEAUX-RÉCLAME**

1. L'offrant devra fournir, installer et entretenir l'ensemble des barrières, des feux de circulation convenables et suffisants, des signaux et panneaux indicateurs de danger nécessaires, en plus de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des travaux et la sécurité du public.
2. L'offrant ne doit pas installer ni permettre qu'on installe des enseignes ou de la publicité sur les lieux des travaux sans l'approbation écrite préalable du ministre.

#### **16. DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES**

1. Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à participer à la présente offre à commandes ni en tirer un quelconque avantage.



## **17. RÉSILIATION**

### **1. Résiliation pour inexécution**

Si l'offrant abandonne les travaux, manque à ses obligations aux termes de la présente offre à commandes ou ne fait pas avancer les travaux de manière à éviter de compromettre, selon l'avis du ministre, l'exécution ou l'achèvement satisfaisant des travaux, le Canada peut, dans un avis écrit à l'intention de l'offrant, résilier l'offre à commandes conclue avec celui-ci, et ce, à compter de la date de remise de l'avis ou de toute autre date fixée dans l'avis de résiliation. L'exercice du droit de résiliation ne portera pas préjudice à tout autre droit de recours légal dont le Canada peut se prévaloir contre l'offrant.

### **2. Résiliation sans motif**

Le Canada a également le droit de résilier la présente offre à commandes sans motif en tout temps, à condition de remettre à l'offrant un avis écrit de trente (30) jours au sujet de son intention de le faire. Dans le cas d'une telle résiliation, le Canada ne devra payer que pour les biens et les services fournis au titre de la présente offre à commandes jusqu'à la date de la résiliation.

## **18. PAIEMENT**

1. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établies par la présente. Chaque facture affichera :

1. Un montant pour les travaux réalisés de manière satisfaisante, excluant la TPS
2. Un montant pour la TPS applicable
3. Le montant total combiné

2. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement d'une facture présentée par l'offrant pour des travaux réalisés à la satisfaction du représentant ministériel sera effectué au plus tard trente (30) jours suivant la réception de ladite facture. Si, dans les quinze (15) jours de la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires, le délai de paiement de trente (30) jours court à compter de la réception des renseignements demandés.

## **19. INTÉRÊT SUR LES COMPTES EN SOUFFRANCE**

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 19.2 ci-après, si Sa Majesté tarde à verser un paiement exigible conformément à l'article 18.0 du présent document, l'offrant aura le droit de recevoir des intérêts sur le montant en souffrance à compter de la date du premier jour de retard jusqu'au jour précédant la date figurant sur le chèque remis pour le paiement du montant en souffrance. Sur tout montant en souffrance, des intérêts simples seront payés au taux d'escompte moyen majoré de 3 % par année. Les intérêts seront versés automatiquement sauf dans le cas des montants en souffrance depuis moins de quinze (15) jours pour lesquels aucun

intérêt ne sera versé, à moins que l'offrant ne l'exige.

2. Le taux d'escompte moyen désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement. Le taux d'escompte désigne le taux d'intérêt fixé de temps à autre par la Banque du Canada et qui représente le taux minimum auquel cette dernière consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.

## **20. AUTORISATION SÉCURITAIRE**

1. À la demande du représentant ministériel, l'offrant fournira et veillera à ce que toutes les personnes assignées à l'exécution des travaux fournissent, des renseignements personnels à des fins d'autorisation sécuritaire du gouvernement fédéral. La procédure d'attestation de sécurité comprend la prise d'empreintes et les vérifications de crédit.
2. Le gouvernement du Canada peut expulser tout employé de l'offrant du site des travaux pour des motifs de sécurité, et ce, peu importe les résultats de toute enquête de sécurité concernant ces employés ou l'état d'avancement d'une telle enquête. Le représentant ministériel pourra aviser l'offrant de sa décision de retirer l'employé concerné pour cette raison.
3. Frais pour l'enquête de sécurité - Les services d'enquête de sécurité sont offerts gratuitement. Toutefois, votre organisation doit assumer tous les coûts liés à la satisfaction des exigences de sécurité d'un contrat du gouvernement. Par exemple, vous pourriez devoir acheter des classeurs pour ranger des documents « Secret » de façon sécuritaire ou vous pourriez aussi devoir assumer les frais imposés par des tiers fournisseurs de services qui prennent et envoient les empreintes digitales par voie électronique.

## **21. INSPECTION ET ACCEPTATION**

1. L'offrant exécutera les travaux de façon diligente et satisfaisante, selon les règles de l'art. Tous les travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à la présente offre à commandes seront soumis à l'inspection et à l'approbation du ministre.

## **22. DEVISE CANADIENNE**

1. Tous les montants d'argent précisés dans l'offre et dans les commandes subséquentes sont en dollars canadiens.

## 23. CONFLIT D'INTÉRÊTS

1. Aucun ancien titulaire de charge publique dont la situation n'est pas conforme aux dispositions du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat ne peut bénéficier directement de la présente offre à commandes.

## 24. STATUT DE L'OFFRANT

1. L'offrant est engagé dans le cadre de l'offre à commandes en tant qu'entrepreneur indépendant. Ni lui ni aucun membre de son personnel n'est engagé par l'offre à commandes à titre d'employé, de fonctionnaire ou de mandataire de Sa Majesté. L'offrant est le seul responsable de la totalité des retenues et des paiements exigés par la loi, notamment les retenues exigées pour les régimes de pensions du Canada et du Québec, l'assurance-emploi, l'indemnisation des accidentés du travail, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les produits et services (TPS).

## 25. ATTESTATION DE L'ABSENCE D'HONORAIRES CONDITIONNELS

1. Aux fins du présent article :

« **Employé** » s'entend de toute personne avec laquelle l'entrepreneur entretient une relation employeur-employé.

« **Honoraires conditionnels** » désigne tout paiement, ou autre forme de rémunération, qui est subordonné au degré de succès ou calculé en fonction du degré de succès obtenu lors de la sollicitation ou de l'obtention d'une offre à commandes du gouvernement ou de la négociation, en totalité ou en partie, de ses modalités.

« **Personne** » désigne une personne ou un groupe de personnes, une société, une société de personnes, un organisme, une association et, sans préjudice de la portée générale de la présente, toute personne tenue de déposer un rapport auprès du registraire en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R.C. 1985 ch. 44 (4<sup>e</sup> supplément) et de toute modification qui pourrait lui être apportée de temps à autre.

2. L'offrant reconnaît qu'il n'a pas, directement ou indirectement, payé ou accepté de payer et qu'il ne paiera pas ou ne conviendra pas de payer, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention de l'offre à commandes à toute personne autre qu'un de ses employés s'acquittant de ses fonctions habituelles.
3. Les comptes et dossiers se rapportant au versement d'honoraires ou de toute autre rémunération pour la sollicitation, l'obtention ou la négociation de l'offre à commandes seront assujettis aux dispositions relatives aux comptes et à la vérification de ladite offre à commandes.

4. Si l'offrant produit une fausse déclaration aux termes du présent article ou qu'il ne respecte pas les obligations qui y sont précisées, le ministre pourra soit retirer à l'offrant les travaux qui lui avaient été confiés conformément aux dispositions de la présente offre à commandes, soit recouvrer, de l'offrant, par une réduction du prix de la commande subséquente ou autrement, le montant total des honoraires conditionnels.

## **26. RÉVOQUER LE DROIT DE L'OFFRANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX**

1. Dans tous les cas suivants, notamment :
  1. lorsque l'offrant est en défaillance ou qu'il a tardé à commencer ou à exécuter les travaux ou une partie de ceux-ci à la satisfaction du ministre, que le ministre a sommé l'offrant par écrit de remédier à cette défaillance ou à ce retard et que l'offrant a omis de remédier à cette défaillance ou à ce retard après avoir reçu cet avis;
  2. lorsque l'offrant a manqué à ses obligations relatives à l'achèvement des travaux conformément aux exigences énoncées dans l'offre à commandes ou lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il manque à ses obligations à cet égard;
  3. lorsque l'offrant est devenu insolvable ou qu'il a commis un acte de faillite;
  4. lorsque l'offrant a abandonné les travaux ou une partie de ceux-ci;
  5. lorsque l'offrant a prétendument cédé l'offre à commandes sans avoir obtenu l'autorisation du ministre requise;
  6. lorsque l'offrant a, d'une autre façon, manqué à ses engagements de se conformer aux dispositions de l'offre à commandes, le ministre peut, conformément à toute restriction énoncée dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autre autorisation, révoquer le droit de l'offrant de poursuivre l'exécution de l'ensemble ou d'une partie des travaux et utiliser les moyens légaux qu'il juge appropriés pour achever ces travaux.
2. Lorsque le ministre révoque le droit de l'offrant d'exécuter la totalité ou une partie des travaux en vertu du paragraphe 27.1 :
  1. l'obligation de Sa Majesté de verser des paiements à l'offrant cesse et aucun paiement additionnel n'est versé à l'offrant, à moins que le ministre ne certifie qu'aucun préjudice financier ne sera causé à Sa Majesté du fait de ces paiements;
  2. l'offrant n'est dégagé d'aucune obligation légale ou contractuelle, sauf de

l'obligation d'exécuter la partie des travaux dont on l'a dispensé par la révocation;

3. le montant de toutes les pertes et de tous les dommages subis par Sa Majesté par suite de la non-exécution des travaux doit être payé par l'offrant à Sa Majesté ou déduit de tout montant autrement payable à l'offrant.

## **27. AVIS DE RETRAIT/RÉVISION**

1. Si l'offrant désire retirer son offre à commandes après qu'une commande subséquente à l'offre à commandes a été passée, il doit donner à l'autorité contractante un avis écrit d'au moins trente (30) jours, à moins d'indication contraire dans la commande subséquente à l'offre à commandes. Un tel retrait d'offre à commandes n'entrera pas en vigueur avant que le ministre ait reçu cet avis et avant l'expiration de la période d'avis en question. L'offrant accepte par la présente de remplir toute commande subséquente qui pourrait être passée avant l'expiration de ladite période d'avis. Si la période de l'offre à commandes est prolongée ou que la limite des dépenses est augmentée, l'autorité contractante publiera une révision de l'offre à commandes.

## **28. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**

La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») et toutes les directives connexes (2016-04-04) sont incorporées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à la page [\*Politique d'inadmissibilité et de suspension\*](#).

## **29. EMPLACEMENT - RÈGLEMENTS**

1. L'offrant s'engage à se conformer à tous les règlements permanents ou autres en vigueur à l'endroit où les travaux doivent être exécutés, en ce qui concerne la sécurité des personnes sur place ou la protection des biens contre les pertes ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, y compris l'incendie.

## **30. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ ET CODES DU TRAVAIL**

1. L'offrant doit se conformer à toutes les règles et normes de sécurité et aux codes du travail en vigueur dans toutes les provinces et dans tous les territoires où les travaux seront exécutés.

## **31. INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL**

1. Toutes les personnes exécutant des travaux doivent être couvertes par les dispositions législatives pertinentes en matière d'indemnisation des accidents du travail accordées aux employés blessés.

### **32. T1204 – DIRECTIVES DE FACTURATION**

1. Conformément à l’alinéa 221(1)d) de la *Loi de l’impôt sur le revenu*, les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l’aide de feuillets T1204 Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

### **33. LIMITE FINANCIÈRE**

1. Le montant maximal dû à Sa Majesté en vertu de la présente offre, y compris toute période d’option, ne dépassera pas 640 000 \$ USD (y compris les taxes applicables).
2. Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne dépasseront pas 205 000 \$ USD (y compris les taxes applicables).
3. L’offrant doit aviser l’autorité contractante quant au caractère adéquat de la somme lorsque 75 % du montant a été engagé ou deux (2) mois avant la date d’expiration de l’offre à commandes, selon la première des éventualités. Cependant, si l’offrant juge, à quelque moment que ce soit, que ladite somme peut être dépassée, il doit en aviser l’autorité contractante sans délai.

### **34. PERMIS**

1. Il incombe à l’offrant d’obtenir et de maintenir à jour l’ensemble des permis, licences ou certificats d’approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l’offrant. L’offrant fournira sur demande au gouvernement du Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

### **35. SANCTIONS INTERNATIONALES**

1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l’étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. Par conséquent, le gouvernement du Canada ne peut prendre livraison de biens ou de services qui proviennent, directement ou indirectement, des pays ou des personnes assujettis à des sanctions économiques.

Des détails concernant les sanctions en vigueur sont présentés à l’adresse suivante :

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

2. Dans le cadre de cette offre à commandes et de toute commande subséquente, le cas échéant, l’offrant ne doit pas fournir au gouvernement du Canada des biens ou des services qui font l’objet de sanctions économiques.
3. Tel qu’il est prescrit par la loi, l’offrant doit respecter toute modification aux règlements imposée pendant la durée de l’offre à commandes. Au cours de l’exécution

d'une commande subséquente à l'offre à commandes, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un produit ou d'un service à la liste des produits et services sanctionnés empêche l'offrant d'exécuter une partie ou l'ensemble de ses obligations au titre d'une commande subséquente à la présente offre à commandes, l'offrant doit considérer la situation comme un cas de force majeure. L'offrant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

### **36. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)**

Dans la présente offre à commandes, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, selon celle applicable, est en sus du prix cité et sera payée par le Canada. La TPS ou la TVH estimative est comprise dans le coût estimatif total. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et réclamations périodiques et sera indiquée distinctement sur ces factures et dans ces réclamations. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures. L'offrant s'engage à verser à Revenu Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS ou de la TVH.

**CONTEXTE :**

Les centres de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), situés à Lacombe et Lethbridge (Alberta), à Indian Head, Saskatoon et Swift Current (Saskatchewan), à Brandon, Morden et Winnipeg (Manitoba) et à Ottawa (Ontario), assurent la coordination des services de pépinière d'hiver pour les phytogénéticiens d'AAC aux Amériques. Parmi les utilisateurs actuels des services de pépinière d'hiver, on compte les phytogénéticiens d'AAC spécialisés dans le lin, l'orge, les pois, le blé et l'avoine.

Le système de pépinière d'hiver résulte d'un programme de recherche continu sur l'amélioration des plantes au Chili. Les conditions météorologiques et de sol (entre octobre et mars) sont identiques aux conditions de croissance que l'on retrouve en été au Canada. Le calendrier des récoltes au Chili permet l'expédition précoce de semences vers le Canada, ce qui est un sujet de préoccupation majeur pour les utilisateurs des pépinières. Cela permet de préparer les expériences pour les plantations au printemps en très peu de temps. Les taux naturels de contamination par diverses maladies permettent la sélection de gènes résistants aux maladies qui ont des répercussions économiques importantes au Canada.

Les pépinières d'hiver pour l'amélioration des plantes sont utilisées par les phytogénéticiens d'AAC afin de produire et sélectionner davantage de semences chaque année. Cela permet de réduire considérablement les délais (jusqu'à quatre ans) entre le croisement initial des lignées génitrices et la production d'une variété végétale définitive. L'utilisation de pépinières d'hiver sous forme de champs dans des régions de l'hémisphère sud permet aux utilisateurs de réaliser d'importantes économies par rapport à l'exploitation de serres ou de chambres de culture.

Les programmes d'amélioration des plantes d'AAC ont recours à ces installations d'hiver pour accélérer la commercialisation de nouvelles variétés végétales ou pour se remettre de l'échec d'une culture au cours de la période de croissance précédente. L'utilisation des pépinières d'hiver a également une incidence sur la production de semences commerciales contrôlées, en facilitant l'introduction de variétés importées dans un délai raisonnable, ce qui est un facteur important sur le marché actuel, très concurrentiel.

**OBJECTIFS :**

AAC a besoin des services d'un offrant qui s'occupera de l'ensemencement, de la gestion et de la récolte de lignées expérimentales de céréales (blé, blé dur, orge et avoine), de lin et de pois dans le respect des quantités et des normes de pureté propres à chaque programme d'amélioration des plantes d'AAC. L'offrant sera également responsable de l'ensemencement, de la gestion, de la récolte et du conditionnement de semences pures, et de la multiplication des semences contrôlées en vrac de lignées ou de variétés de céréales, de plantes oléagineuses et de légumineuses à grains selon des normes équivalentes à celles des semences de sélectionneurs canadiennes.



Les services à fournir comprennent l'organisation d'inspections et de certifications phytosanitaires, la création d'autres documents pour l'expédition de toutes les semences au Canada et la livraison des semences emballées à un agent d'expédition commerciale au Chili.

### **PORTÉE DES TRAVAUX :**

1. L'offrant doit planter les semences dans les pépinières dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception de l'envoi d'AAC, en octobre ou début novembre, selon les conditions météorologiques.
2. L'offrant doit :  
*(Les éléments suivants correspondent à ceux indiqués à l'appendice F.)*
  - A1) L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux des programmes individuels de sélection des végétaux d'AAC nécessitant des rangs centraux de 2,5 à 3 m;
  - A2) L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux des programmes individuels de sélection des végétaux d'AAC nécessitant des rangs centraux de 5 m;
  - A3) L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux des programmes individuels de sélection des végétaux d'AAC nécessitant des rangs centraux de 10 m;
  - A4) L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux sur des buttes à semences multiples;
  - A5) L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux sur des buttes à semence individuelle;
  - A6) L'ensemencement, la gestion, la récolte et le conditionnement de semences pures, la multiplication de lignées non généalogiques de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux par ensemencement en vrac de parcelles (quantité mesurée de semence, p. ex. 500 g) pour une multiplication maximale. Chaque parcelle mesurera de 100 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> et offrira un rendement cible de 70 à 90 kg;
  - A7) L'ensemencement, la gestion, la récolte et le conditionnement de semences de lignées ou de variétés de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux en vrac selon des normes équivalentes à celles des semences de sélectionneurs canadiennes (OCDE prébase). Cela comprend l'inspection des cultures, l'analyse des semences aux fins de certification (classement, pureté et germination), la certification phytosanitaire et l'attestation par l'AOSCA ou équivalent.

Sur demande, l'offrant :

- A8) permettra l'utilisation de batteuses fixes, d'appareils à nettoyer les échantillons et d'installations connexes par les employés d'AAC afin qu'ils puissent procéder aux récoltes;
- A9) fournira, à l'occasion, du personnel pour appuyer les employés d'AAC lors de la sélection, de l'épuration et de la récolte des cultures des pépinières d'hiver de l'assistance occasionnelle au personnel d'AAC pour la sélection, l'épuration des semis ou la récolte dans les pépinières d'hiver;

A10) fournira, au cours de l'hiver, de la main-d'œuvre technique pour recueillir des données sur l'agronomie et sur les réactions aux maladies pendant la période de croissance hivernale des matières de sélection de végétaux d'AAC visées.

L'offrant doit également fournir :

A11) les palettes permettant l'expédition des semences dans des boîtes ou des sacs;

A12) des mini cages de 1 m<sup>2</sup> - des pollinisateurs (abeilles ou mouches) seront fournis pour chaque tente d'isolation afin d'assurer une pollinisation croisée. Chaque lignée dans la tente d'isolation devra être récoltée en gros et conditionnée de manière à éviter toute contamination croisée avec d'autres lignées;

A13) des cages de 10 à 34 m<sup>2</sup> - des pollinisateurs (abeilles ou mouches) seront fournis pour chaque tente d'isolation afin d'assurer une pollinisation croisée. Chaque lignée dans la tente d'isolation devra être récoltée en gros et conditionnée de manière à éviter toute contamination croisée avec d'autres lignées;

3. L'offrant doit assurer une irrigation supplémentaire, selon les besoins, de manière à garantir une croissance idéale et la bonne exploitation de la pépinière d'hiver.
4. L'offrant fournira et utilisera des agents fongicides, au cas par cas, à la demande d'AAC, afin de traiter les maladies foliaires et les maladies transmises par les semences. L'utilisation de ces agents sera prévue de manière à ne pas compromettre la sélection des résistances génétiques aux maladies qui ont une incidence économique importante au Canada, si elles sont endémiques à l'emplacement de la pépinière d'hiver.

### **INSTRUCTIONS RELATIVES À L'EMBALLAGE POUR LE RETOUR ET À L'EXPÉDITION :**

L'offrant doit emballer tous les lots de semences récoltées de petite taille dans des sacs ou des enveloppes scellés et étanches. Ces sacs ou enveloppes doivent être en papier ou en plastique perforé afin de faciliter le séchage des semences.

L'offrant doit emballer tous les lots de semences récoltées de grande taille dans des sacs en nylon tissé.

Toutes les semences réexpédiées doivent être emballées dans des caisses en carton à doubles parois. Le poids maximal de ces caisses est de 25 kg.

Les caisses en carton à doubles parois doivent être chargées sur des palettes en plastique, superposables jusqu'à une hauteur maximale d'un mètre.

Toutes les caisses en carton à doubles parois doivent être fixées aux palettes en plastique au moyen de cerclages en plastique, de protections d'angles et de sangles de protection. Du papier antidérapant doit être placé entre chaque couche de caisses. Une sangle en plastique horizontale, avec des protections d'angles, doit être accrochée à la couche inférieure des caisses en carton de chaque palette en plastique.

Les palettes en plastique doivent pouvoir être manipulées des quatre côtés par un chariot à fourches et doivent respecter la norme internationale relative aux mesures phytosanitaires no 15 pour l'expédition. Leur base doit être plane afin de répartir le poids équitablement.

Lorsque des semences contrôlées sont chargées dans des sacs en vrac, ces sacs doivent être à soufflets, munis de protections d'angles et attachés par des sangles sur des palettes en plastique, superposables et pouvant être manipulées des quatre côtés par un chariot à fourches.

Le poids maximal d'une palette ne doit pas dépasser :

a) 600 kg pour les semences contenues dans des boîtes ou des sacs;

b) 1 000 kg pour les semences contenues dans des sacs en vrac.

## **PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER**

Description	Date d'échéance
Services fournis jusqu'à la récolte	Indiquée dans la Commande subséquente à l'offre à commandes
Livraison des semences récoltées à l'entreprise désignée de transport de fret ou de messagers au Chili	Indiquée dans la commande commande subséquente à l'offre à commandes

## **RESPONSABILITÉ ET SOUTIEN DU MINISTÈRE :**

AAC doit :

organiser l'expédition des semences à l'installation de l'offrant au Chili (et en couvrir les frais);

fournir les documents nécessaires à l'importation et procéder au dédouanement et à l'inspection phytosanitaire des semences à leur arrivée au Chili;

fournir des instructions précises sur la plantation des semences. Ces instructions comprennent des schémas précis des plantations et les exigences en matière d'isolement, si elles diffèrent des distances minimales indiquées dans la section des responsabilités de l'offrant;

fournir tous les documents nécessaires afin de permettre à l'offrant d'obtenir le niveau de contrôle généalogique correspondant à la multiplication de semences pures régies par le contrat;

fournir une liste des matières à récolter dans la pépinière de chaque phytogénéticien;

fournir de la main-d'œuvre responsable de l'épuration finale des semis dans chaque parcelle d'augmentations contrôlées, avant l'inspection officielle des cultures par le Chili;

fournir les permis d'importation au Canada qui sont exigés pour l'exportation des semences récoltées du Chili vers le Canada;

rembourser à l'offrant les frais de réexpédition des semences au Canada depuis l'installation de l'offrant au Chili.

### **RESPONSABILITÉS DE L'OFFRANT :**

L'offrant doit :

fournir une terre pour accueillir la pépinière;

vérifier qu'aucune culture de céréale n'a été plantée depuis au moins deux ans dans les champs sur lesquels les pépinières sont installées, ni aucune culture de lin depuis au moins trois ans;

fournir l'équipement de récolte des augmentations et veiller à ce qu'il soit rigoureusement nettoyé avant la récolte de chaque augmentation, afin de minimiser les risques de contamination par les précédentes semences qui ont été transportées dans la machine;

fournir tous les agents fongicides, herbicides ou pesticides qui sont exigés;

fournir l'ensemble du matériel d'emballage et d'expédition;

fournir un matériel d'arrosage qui n'endommagera pas les plantes de la pépinière;

protéger les pépinières d'hiver d'AAC contre le vol et le vandalisme. L'accès aux pépinières par toute personne autre que le personnel de l'offrant ou d'AAC ne doit être autorisé qu'en présence du personnel d'AAC ou avec l'autorisation expresse écrite du scientifique responsable d'AAC;

lutter contre les organismes nuisibles, tels que les mauvaises herbes, les insectes et les oiseaux, et fournir un environnement exempt d'organismes nuisibles passibles de quarantaine, qui empêcheraient l'importation des semences au Canada;

prendre les mesures nécessaires pour éviter la contamination fortuite ou accidentelle du germoplasme d'AAC par des gènes adventifs qui sont la propriété d'autres utilisateurs de l'installation ou par des champs commerciaux à proximité. On évitera la contamination par les machines au moyen du nettoyage rigoureux du matériel d'ensemencement et de récolte, avant la plantation et la récolte des matières d'AAC. On évitera la contamination par pollinisation croisée au moyen d'un isolement spatial approprié. Les distances d'isolement acceptables correspondent à la plus grande valeur entre celles qui sont indiquées par l'OCDE pour la production de semences de prébase contrôlées et celles qui sont indiquées par AAC;

fournir un accès à la pépinière permanent, en tout temps, au personnel d'AAC;

organiser l'expédition directe des semences vers le Canada par l'intermédiaire de l'entreprise désignée de transport de fret ou de messenger au Chili et en payer le montant. L'offrant doit informer AAC de ces dispositions;

fournir et remplir tous les documents d'exportation, y compris, mais sans s'y limiter, les documents des douanes, les factures commerciales et les certificats phytosanitaires appropriés.

#### **ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION :**

À la demande du chargé de projet, l'offrant doit fournir des rapports périodiques, sous forme écrite, orale, photographique ou vidéo, sur l'état de la pépinière pendant la période de croissance. Ces rapports doivent préciser la date de réception des semences, les dates de plantation, les dates des autres activités dans les champs, le stade des cultures à la date du rapport et l'état général de la pépinière, le tout accompagné d'images numériques ou de fichiers en format MPEG envoyés par courrier électronique.

#### **EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

AAC conserve la propriété de tout le matériel génétique employé dans les pépinières régies par contrat.

AAC conserve la propriété de toutes les données scientifiques recueillies dans les pépinières régies par contrat, que les données aient été recueillies par AAC ou par le personnel de l'offrant.

L'offrant doit garantir que les matériaux des pépinières d'AAC qui ne sont pas sélectionnés par AAC ne sont pas utilisés aux fins de nouvelle multiplication non autorisée et qu'ils sont détruits de l'une des manières suivantes : A) travail du sol et mise en jachère afin de détruire les resemis ou B) récolte et élimination sous forme d'aliments pour animaux ou par incinération. L'offrant conserve la valeur de récupération des semences récoltées et éliminées par leur utilisation en tant qu'aliments pour animaux.

LA MISE EN PAGE SUIVANTE DOIT ÊTRE RESPECTÉE :

- 1.0 Présenter une (1) copie originale en format papier de la proposition dans une enveloppe cachetée distincte portant la mention suivante :

**PROPOSITION - DEMANDES D’OFFRE À COMMANDES N° 01R11-19-S001 - Services de pépinière d’hiver, Chili**

L’enveloppe doit contenir les éléments suivants Appendice E - Exigences en matière d’attestation

- 2.0 Présenter une (1) copie originale en format papier de l’Appendice F, Dossier d’appel d’offres  **dans une enveloppe cachetée distincte portant la mention suivante :**

**PROPOSITION FINANCIÈRE - DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES N° 01R11-19-S001 - Services de pépinière d’hiver, Chili**

- a) Les coûts doivent être exprimés en dollars canadiens et les taxes doivent en être exclues.

## **MÉTHODE D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

## **Appendice D**

Les propositions reçues seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation précisés ci-après. Les propositions seront évaluées par un comité composé d'employés d'AAC.

### **ÉVALUATION FINANCIÈRE**

Vous devez présenter votre proposition de prix à l'aide du dossier d'appel d'offres - appendice G.

Les propositions de prix seront évaluées comme suit :

Étape 1 - Pour chaque élément : nombre estimatif d'unités (A) x prix unitaire (B) = prix total (C)

Étape 2 - Somme des prix totaux - offre évaluée

## **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION**

## **Appendice E**

Les exigences de certification suivantes s'appliquent au présent appel d'offre à commandes de documents (DOC). Les proposants doivent inclure cette annexe à leur proposition et signer chaque attestation ci-dessous.

### **1) ACCEPTATION DES CONDITIONS D'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA**

Les soumissionnaires acceptent les conditions générales d'AAC et les modalités additionnelles figurant à l'Appendice A, qui feront partie de toute offre à commandes subséquente.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie

Pour : \_\_\_\_\_  
Nom du soumissionnaire

### **2) ENTITÉ JURIDIQUE ET DÉNOMINATION SOCIALE**

Veillez attester que le soumissionnaire est une entité juridique, en mentionnant s'il est **(1)** une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou de capitaux, **(2)** en mentionnant les lois en vertu desquelles la société de personnes ou de capitaux a été enregistrée ou constituée, **(3)** en mentionnant aussi le nom d'enregistrement ou de la dénomination. Veillez signaler aussi **(4)** le pays où résident les intérêts majoritaires/propriétaires (nom le cas échéant) de l'organisation.

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_
- d) \_\_\_\_\_

Tout contrat subséquent peut être exécuté sous l'une **(1)** des dénominations complètes suivantes et **(2)** à l'un des lieux d'affaires suivants (rue, immeuble, suite / salle, code postal) :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



### 3) ATTESTATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX TAUX

« Nous attestons par la présente que les prix demandés ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les services de même nature que nous offrons et vendons, que ces prix ne sont pas supérieurs aux prix les plus bas facturés à qui que ce soit d'autre, y compris à nos clients privilégiés pour la même qualité et la même quantité de services, qu'ils n'englobent pas un élément de profit sur la vente dépassant celui que nous obtenons habituellement sur la vente de services de la même quantité et de même qualité, et qu'ils ne comprennent aucune disposition relative à des remises ou à des commissions à des commissionnaires-vendeurs. »

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### 4) VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Les propositions soumises à la suite de la présente demande d'offre à commandes:

- a) être valides à tous les égards, y compris le prix, pour un minimum de 120 jours après la date de clôture de la présente DP;
- b) être signées par un représentant autorisé du soumissionnaire à l'endroit prévu sur la DP;
- c) comprendre le nom et le numéro de téléphone d'un représentant qui peut être joint pour obtenir des précisions ou concernant d'autres questions liées à la proposition du soumissionnaire.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

No de TPS: \_\_\_\_\_

### 5) DISPONIBILITÉ ET SITUATION DU PERSONNEL

Le proposant atteste que, s'il est autorisé à fournir des services aux termes d'un contrat résultant de cette invitation à soumissionner, les personnes qu'il propose dans sa proposition seront prêtes à commencer l'exécution des travaux dans un délai raisonnable à partir de l'adjudication du contrat, ou selon les délais précisés aux présentes.

Si le soumissionnaire a proposé un employé pour satisfaire aux exigences de ce travail qui n'est pas l'un de ses employés, il atteste par les présentes qu'il a l'autorisation écrite de cet employé d'offrir ses services dans le cadre des travaux à exécuter et soumet alors le CV de cet employé à l'autorité contractante.

Lors de l'évaluation de la proposition, le soumissionnaire DOIT à la suite d'une demande de l'autorité contractante fournir une copie de cette autorisation écrite, concernant certains non-employés proposés ou la totalité. Le soumissionnaire atteste que la non-satisfaction d'une telle demande peut entraîner l'irrecevabilité de sa proposition.

---

Signature

---

Date

## 6) PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de Soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que son nom et celui des membres de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent pas sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi

([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada -Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire ou celui des membres de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figurent sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

---

Signature

---

Date

## 7) DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

1. La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») ainsi que toutes les directives connexes (2016-04-04) sont incorporées par renvoi au processus d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter la Politique et les directives, que l'on peut consulter à la page de la Politique d'inadmissibilité et de suspension.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à

conclure un contrat avec le Canada si le fournisseur, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions ou dans d'autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles ou suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.

3. En plus de tout autre renseignement exigé dans le processus d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec sa soumission/citation/proposition, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission/citation/proposition en réponse à une demande par AAC, le fournisseur atteste :
  - a. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
  - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
  - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
  - d. qu'il a fourni avec sa soumission/citation/proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
  - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
  - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un fournisseur est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission/citation/proposition un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à la page Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

6. Le Canada déclarera une soumission/citation/proposition non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat, le Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le fournisseur est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

**LISTE DE NOMS :**

Les soumissionnaires qui sont une « **entreprise individuelle** » doivent fournir le nom des propriétaires.

Les soumissionnaires qui sont des entreprises « **constituées en personne morale** » doivent fournir ce qui suit :

- a) le nom de tous les propriétaires OU
- b) le nom de toutes les personnes qui font partie des conseils d'administration

Les soumissionnaires qui sont une « **entreprise commune** » doivent fournir une liste de toutes les entreprises qui forment l'entreprise commune et :

- a) le nom de tous les propriétaires de chaque entreprise OU
- b) le nom de toutes les personnes qui font partie du conseil d'administration de chaque entreprise

Les soumissionnaires qui sont une « **société** » ou une « **société en nom collectif** » n'ont pas besoin de fournir de listes de noms.

---

---

---

---

---

---

**ATTESTATION :**

Je, \_\_\_\_\_ (nom du fournisseur), comprends que toute l'information que je fournis au ministère afin qu'il puisse confirmer mon admissibilité à l'obtention d'un contrat peut être partagée et utilisée par AAC et/ou SPAC dans le cadre du processus de validation, et que les résultats de la vérification pourront être rendus publics. De plus, je suis conscient que la présentation d'information erronée ou incomplète peut entraîner l'annulation de ma soumission, ainsi que déterminer mon inadmissibilité ou ma suspension à titre de soumissionnaire.

---

Signature

---

Date

## 8) CERTIFICAT D'ASSURANCE

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

---

Signature

---

Date

## 9) ANCIEN FONCTIONNAIRE – STATUT ET COMMUNICATION

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la pension de la fonction publique, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères.

### **Programme de réduction des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui ( ) No ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## 10) COENTREPRISE

Lorsqu'une proposition est présentée par une **COENTREPRISE**, elle doit être signée par tous les membres de la coentreprise ou une déclaration doit être transmise selon laquelle le signataire représente toutes les parties de la coentreprise. Le cas échéant, il faut remplir ce qui suit:

1. Le proposant affirme que l'entité qui présente la soumission

\_\_\_\_\_ est une coentreprise conformément à la définition du paragraphe 3;

\_\_\_\_\_ n'est pas une coentreprise conformément à la définition du paragraphe 3.

2. Le soumissionnaire qui est une coentreprise doit fournir les renseignements supplémentaires suivants :

a) le type de coentreprise (cocher le choix applicable) :

- \_\_\_\_\_ société par actions
- \_\_\_\_\_ coentreprise en commandite
- \_\_\_\_\_ coentreprise en nom collectif
- \_\_\_\_\_ coentreprise contractuelle
- \_\_\_\_\_ autre

b) la composition (noms et adresses de tous les membres de la coentreprise)

3. Définition d'une coentreprise

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui combinent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, dont elles conviennent de partager les profits et les pertes et à l'égard de laquelle elles exercent chacune un certain contrôle. Les coentreprises peuvent prendre diverses formes juridiques qui se répartissent en trois grandes catégories :

- a) la société par actions;
- b) la société en participation en nom collectif;
- c) tout autre accord contractuel où les parties combinent leurs ressources pour favoriser une seule entreprise commerciale sans véritable association ni raison sociale.

4. L'accord de formation d'une coentreprise se distingue d'autres types d'accords conclus avec des entrepreneurs, comme :
- a) l'accord avec l'entrepreneur principal où, par exemple, l'organisme d'achat passe un marché directement avec un entrepreneur (principal) qui agit comme assembleur et intégrateur; les principaux éléments, assemblages et sous-systèmes étant habituellement confiés à des sous-traitants;
  - b) l'accord avec l'entrepreneur associé où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec chacun des fournisseurs d'éléments principaux et assume lui-même l'intégration ou attribue un contrat distinct à cette fin.
5. Lorsque le contrat est adjugé à une coentreprise non constituée en société, tous les membres de cette coentreprise sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution du contrat.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

#### 11) LISTE DES SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRENEUR

Se reporter à la CG 5 - CESSION ET SOUS-TRAITANCE

J'ai l'intention d'employer les sous-traitants suivants dont je suis convaincu qu'ils sont, après enquête, fiables et compétents pour assurer la portion des services sous-traités. Tous les autres services seront fournis par moi.

Nom de l'entreprise	Services à sous-traiter	Date depuis laquelle vous connaissez le sous-traitant	Années d'expérience du sous-traitant dans ce domaine	Partie du contrat (%)

Il est entendu que je ne sous-traiterai aucun service à un autre particulier ou organisme, ou au titre d'autres travaux, sans le consentement du ministre de l'Agriculture.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



# APPENDICE F - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

01R11-19-S001

L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux (p. ex. programmes individuels de sélection des végétaux d'AAC nécessitant des rangs centraux de 2,5 à 3 m) :

A.1.

A.1.a. Coûts jusqu'à la récolte :

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

A.1.b. Jusqu'à la récolte, lot individuel :

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.1.c. Jusqu'à la récolte, de 5 à 10 épis, panicules ou gousses non battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.1.d. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels non battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.1.e. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.2. L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux  
(p. ex. programmes individuels de sélection des végétaux d'AAC nécessitant des rangs centraux de 5 m)**

**A.2.a. Coûts jusqu'à la récolte :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	501 - 1 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	501 - 1 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	501 - 1 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang

**A.2.b. Jusqu'à la récolte, lot individuel :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	501 - 1 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	501 - 1 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang		\$ par rang

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.2.c. Jusqu'à la récolte, de 5 à 10 épis, panicules ou gousses non battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.2.d. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels non battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	501 - 1 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	501 - 1 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang

**A.2.e. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	501 - 1 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	501 - 1 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	501 - 1 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang	\$ par rang

A.3. L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de lignées de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux (p. ex. programmes individuels de sélection des végétaux d'AAC nécessitant des rangs centraux de 10 m) :

A.3.a. Coûts jusqu'à la récolte :

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

A.3.b. Jusqu'à la récolte, lot individuel :

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.3.c. Jusqu'à la récolte, de 5 à 10 épis, panicules ou gousses non battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.3.d. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels non battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

ii) Légumineux	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang



	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux								
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**A.3.e. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels battus par rang :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de rangs par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
ii) Légumineux										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
iii) Oléagineux										
	0 - 500	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	501 - 1 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	5001 - 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang
	Plus de 10 000	\$US	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang	\$	par rang

**L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux**

**A.4. sur des buttes à semences multiples :**

**A.4.a. Coûts jusqu'à la récolte :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte

**A.4.b. Jusqu'à la récolte, lot individuel :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.4.c. Jusqu'à la récolte, de 5 à 10 épis, panicules ou gousses non battus par butte à semences multiples :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.4.d. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels non battus par buttes à semences multiples :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.4.e. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels battus par buttes à semences multiples :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte	\$	\$ par butte

**A.5. L'ensemencement, la gestion et la récolte de semences de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux sur des buttes à semence individuelle :**

**A.5.a. Coûts jusqu'à la récolte :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte

**A.5.b. Jusqu'à la récolte, lot individuel**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	501 - 1 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte	\$	par butte

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.5.c. Jusqu'à la récolte, de 5 à 10 épis, panicules ou gousses non battus par butte à semence individuelle:**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale										
	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.5.d. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels non battus par buttes à semence individuelle :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréale										
	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.5.e. Jusqu'à la récolte, épis, panicules, gousses ou plants individuels battus par buttes à semence individuelle :**

Programme de sélection	N <sup>bre</sup> de buttes par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
ii) Légumineuse	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
iii) Oléagineux	0 - 500	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	501 - 1 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	1 001 - 5 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	5001 - 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte
	Plus de 10 000	\$US	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte	\$ par butte

**A.6 L'ensemencement, la gestion, la récolte et le conditionnement de semences pures, la multiplication de lignées non généalogiques de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux par ensemencement en vrac de parcelles (quantité mesurée de semence, p. ex. 500 g) pour une multiplication maximale. Chaque parcelle mesurera de 100 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> et offrira un rendement cible de 70 à 90 kg :**

**A.6.a. Coûts jusqu'à la récolte :**

Programme de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	\$US	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
ii) Légumineuses	\$US	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
iii) Oléagineux	\$US	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle

**A.6.b Récolte et conditionnement de semences en vrac \***

Programme de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	\$US	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
ii) Légumineuses	\$US	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
iii) Oléagineux	\$US	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle

\* Le conditionnement des semences, dans ce contexte, renvoie au nettoyage des semences à des fins d'ensemencement et à l'ensachage de celles-ci dans des sacs de nylon tissé d'un poids maximal de 25 kg.



A.7 L'ensemencement, la gestion, la récolte et le conditionnement de semences de lignées ou de variétés de céréales, de légumineuses à graines et d'oléagineux en vrac selon des normes équivalentes à celles des semences de sélectionneurs canadiens (OCDE prébase). Cela comprend l'inspection des cultures, l'analyse des semences aux fins de certification (classement, pureté et germination), la certification phytosanitaire et l'attestation par l'AOSCA ou équivalent.

**A.7.a. Coûts jusqu'à la récolte :**

Programme de sélection	Superficie par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	<0,25 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
	0,25 - 0,50 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
	0,5 - 1,0 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
ii) Légumineuse	<0,25 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
	0,25 - 0,50 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
	0,5 - 1,0 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
iii) Oléagineux	<0,25 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
	0,25 - 0,50 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle
	0,5 - 1,0 ha	\$US		par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle

**A.7.b. Jusqu'à la récolte, multiplication des semences en vrac :**

Programme de sélection	Superficie par prog. de sélection	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	<0,25 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
	0,25 - 0,50 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
	0,5 - 1,0 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
ii) Légumineuse	<0,25 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
	0,25 - 0,50 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
	0,5 - 1,0 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
iii) Oléagineux	<0,25 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
	0,25 - 0,50 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$
	0,5 - 1,0 ha	\$US		\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$	par parcelle	\$

**A.7.c. Jusqu'au conditionnement et à l'ensachage des semences en unités de 15 kg :**

Programme de sélection	Superficie par prog. de sélection	Qté de semence	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
i) Céréales	<0,25 ha	< 1 tonne	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
	0,25 - 0,50 ha	1-2 tonnes	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
	0,5 - 1,0 ha	2-4 tonnes	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
ii) Légumineuse	<0,25 ha	< 1 tonne	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
	0,25 - 0,50 ha	1-2 tonnes	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
	0,5 - 1,0 ha	2-4 tonnes	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
iii) Oléagineux	<0,25 ha	< 1 tonne	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
	0,25 - 0,50 ha	1-2 tonnes	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle
	0,5 - 1,0 ha	2-4 tonnes	\$US	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle	\$ par parcelle

\* Le conditionnement des semences dans ce contexte renvoie au nettoyage des semences selon les normes définies dans la réglementation sur les semences de sélectionneur. Dans ce cas-ci, le conditionnement des semences doit respecter les normes de prébase de l'OCDE et les échantillons requis doivent être prélevés et soumis au laboratoire approprié pour d'analyse et certification.

Les semences de sélectionneur conditionnées seront ensachées dans des sacs de 15 kg portant chacun une étiquette officielle de l'OCDE ou d'un organisme équivalent.

A Services de pépinière d'hiver pour l'amélioration des plantes au Chili comprenant ce qui suit :

A.8. L'utilisation de batteuses fixes, d'appareils à nettoyer les échantillons et d'installations connexes par les employés d'AAC afin qu'ils puissent procéder aux récoltes :

	Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
A.8.a. Batteuse de grande taille pour fagots - rangs	\$US	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure
A.8.b. Batteuse de petite taille pour buttes ou plants individuels	\$US	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure
A.8.c. Batteuse manuelle	\$US	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure
A.8.d. Appareils à nettoyer les échantillons de semences battues	\$US	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure	\$	l'heure

Fournir, à l'occasion, du personnel pour appuyer les employés d'AAC lors de la sélection, de l'épuration et de la récolte des cultures des pépinières d'hiver

A.9.	\$US	\$	pers./ heure	\$	pers./ heure	\$	pers./ heure	\$	pers./ heure
------	------	----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------

A.10. Recueillir des données agronomiques sur les matières de sélection de végétaux d'AAC visées

A.10.	\$US	\$	pers./ heure	\$	pers./ heure	\$	pers./ heure	\$	pers./ heure
-------	------	----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------

A.11. Palettes pour l'expédition des sacs et des boîtes de semences

A.11.	\$US	\$	par palette	\$	par palette	\$	par palette	\$	par palette
-------	------	----	----------------	----	----------------	----	----------------	----	----------------

**A.12 Mini-cage - 1 m2 Des pollinisateurs (abeilles ou mouches) seront introduits dans chaque tente d'isolement à des fins de pollinisation croisée. Chaque ligne dans la tente d'isolation sera récoltée en vrac et conditionnée pour éviter la contamination croisée entre lignes.**

Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
US \$		Par Cage	\$	Par Cage	\$	Par Cage	\$	Par Cage

**A.13 Cage - 10 - 34 m2 - Des pollinisateurs (abeilles ou mouches) seront introduits dans chaque tente d'isolement à des fins de pollinisation croisée. Chaque ligne dans la tente d'isolation sera récoltée en vrac et conditionnée pour éviter la contamination croisée entre lignes.**

Devise	Prix 2018 - 2020	Unité	Prix 2020 - 2021	Unité	Prix 2021 - 2022	Unité	Prix 2022 - 2023	Unité
US \$		Par m2	\$	Par m2	\$	Par m2	\$	Par m2